

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
Renouvellement du réseau d'eau potable - Place du Barry - Commune de ISSEL VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-125 CONSIDERANT qu'il convient de de renouveler le réseau d'eau potable, place du Barry de la commune de ISSEL,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le	Intitulé de l'opération	Renouvellement du réseau d'eau potable - Place du Barry
	Localisation	ISSEL
Certifié exécutoire en Préfecture le :	Année de démarrage des travaux	2023
	Montant de l'opération (HT)	62 533,42 €
Et par la publication informatique le :	Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
	Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	31 266,71 €
	Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
	Montant de l'aide du CD11 (HT)	18 760,03 €
	Autofinancement	12 506,68 €

ARTICLE II : la présente décision n° 22-125 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 24 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER